



AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 2 mai 2023, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1263-23

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHELSEA

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau de la direction générale, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement a été approuvé par :

1. Le conseil municipal, le 2 mai 2023

AVIS est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 2 mai 2023.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 5^e jour du mois de mai 2023.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held May 2, 2023, has adopted the following by-law:

BY-LAW NUMBER 1263-23

BY-LAW CONCERNING THE ESTABLISHMENT OF CHELSEA'S ADVISORY FIRE SAFETY COMMITTEE

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is kept in the administration office located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea Qc, J9B 1C1, and is available for consultation herewith.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law has been approved by:

1. Municipal Council on May 2, 2023

NOTICE is further given that this by-law has come into effect May 2, 2023.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, this 5th day of the month of May, 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière
Director General and Registrar-Treasurer



AVIS DE MOTION NOTICE OF MOTION

Session ordinaire du 4 avril 2023 sous la présidence de son honneur le
Maire Pierre Guénard, dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1263-23 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHELSEA

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1263-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif de sécurité incendie de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Cybèle Wilson

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1263-23

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU
COMITÉ CONSULTATIF DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHELSEA**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif de sécurité incendie sur son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une session du conseil tenue le 4 avril 2023 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent nommé et établi, pour la sécurité incendie de la municipalité, un comité qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif de sécurité incendie de Chelsea ». Le sigle du comité est : CCSIC.

ARTICLE 2 : Composition

a. Le CCSIC est composé des personnes suivantes :

- le Maire ou son remplaçant
- un membre du conseil
- le Directeur du service de sécurité incendie
- le Directeur général et greffier-trésorier
- tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le comité.

a. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.

b. Le CCSIC peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront ses recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.

ARTICLE 3 : Durée de mandat

a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre.

- b. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
- est absent trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe)

ARTICLE 4 : Mission du CCSIC

Le CSIC a pour but d'entretenir et améliorer les canaux de communications entre la direction du SSI, la direction générale, les membres du conseil et les pompiers. Les projets, les activités et les orientations du SSI pourront être discutés.

Les fonctions du CSIC sont :

- a. de représenter les citoyens(nes) de la Municipalité de Chelsea sur leurs besoins en matière de protection et prévention en sécurité incendie de concert avec le SSI;
- b. de vérifier et de recommander les mesures appropriées de protection pour la Municipalité de Chelsea émises par le SSI;
- c. d'étudier et de recommander les mesures proposées par les membres du comité de santé et sécurité au travail (CSST) de la Municipalité;
- d. de formuler des recommandations au conseil municipal sur certains sujets concernant la sécurité incendie;
- e. tous les membres du CCSIC reconnaissent qu'il est du ressort de la Municipalité et de la direction du SSI de gérer, de diriger et d'administrer ses affaires en conformité avec ses obligations.

ARTICLE 5 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de trois (3) membres, incluant au moins le Directeur du service de sécurité incendie.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil ou par le Maire.
- c. Une copie de l'ordre du jour est envoyée aux membres du comité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- d. Le CCSIC ne peut autoriser aucune dépense. Toutes dépenses doivent être autorisées par l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

ARTICLE 6 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tous les autres règlements antérieurs à cet effet.

ARTICLE 7 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 2^e jour du mois de mai 2023.



Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière



Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	4 avril 2023
DATE DE L'ADOPTION:	2 mai 2023
NO. DE RESOLUTION :	162-23
DATE DE PUBLICATION:	5 mai 2023



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE
MUNICIPALITY OF CHELSEA

Session ordinaire du 2 mai 2023 sous la présidence de son
honneur le Maire Pierre Guénard, dûment convoquée et à
laquelle il y avait quorum

162-23

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1263-23 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DE
SÉCURITÉ INCENDIE DE CHELSEA**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la
composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité
consultatif de sécurité incendie sur son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné
à une session du conseil tenue le 4 avril 2023 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly
Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro
1263-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif de sécurité
incendie de Chelsea », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice
générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente
autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents
donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale par intérim

Pierre Guénard
Maire

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Greffé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>